

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 7 avril 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 75

Pouvoirs : 12

Membres votants : 87

Date de la convocation : 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept avril à 20h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Robert FORT de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danièle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LHOMME Patrick, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame BOZEC Sandrine pouvoir à Monsieur Ulrich

SCHLUMBERGER, Monsieur DESLANDE Christian pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur DUTHILLEUL Jean pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Madame CAMUS Danielle, Monsieur LEMERCIER Gérard pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 56/2022 : Vote du taux des taxes directes locales de l'année 2022

Il est rappelé au conseil communautaire que les taux votés en 2021 sont les mêmes depuis 2017

Il est également rappelé que suite à la réforme de la Taxe d'habitation, l'EPCI n'a plus à voter ce taux.

Rappel de la réforme : Dans la lignée de la loi de finances pour 2018, la loi de finances 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En compensation de la suppression de la TH, les EPCI percevront une fraction de TVA.

Pour mémoire voté 2021

	Bases 2021	Taux proposés pour 2021	Produit fiscal attendu 2021
CFE	12 993 000	20,87	2 711 639
TH + fraction TVA			7 398 728
FB	47 393 000	8,23	3 900 444
FNB	5 840 000	23,05	1 263 140
			15 273 951

Taxe Additionnel FNB	94 623
Allocation Compensation TF	256 552
Allocation compensation CET	1 176 499
IFER	215 425
TASCOM	601 930
CVAE	2 713 770
DCRTP	66 435
FNRGIR (contributeur) à déduire	- 520 408
Soit un total de	19 878 777 €

Pour 2022 les bases et ressources fiscales communiquées par la DGFIP sont les suivants :

	Bases provisoires 2022	Taux proposés pour 2022	Produit fiscal attendu 202
CFE	13 138 000	20,87	2 741 901
TH + fraction TVA			7 689 391
FB	49 598 000	8,23	4 081 915
FNB	5 665 000	23,05	1 305 782
			15 818 989

Taxe Additionnel FNB	98 295
Allocation Compensation TF	265 671
Allocation compensation CET	1 124 693
IFER	364 894
TASCOM	628 049
CVAE	2 466 763
DCRTP	66 435
FNRGIR (contributeur) à déduire	- 520 408
Soit un total de	20 313 381€

Le produit attendu¹, nécessaire à l'équilibre du budget est conforme aux orientations budgétaires et est compatible avec une reconduction des taux 2021 en 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE de reconduire les taux 2021 :**

- **CFE : 20.87**
- **TFB : 8.23**
- **TFNB : 23.05**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220407-56_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Affichage : 11/04/2022

¹ Voir état 1259 – annexé à la présente.